



004  
DECRET N°2022 /PRES/ MPSR  
portant dissolution des conseils des  
collectivités territoriales

**LE PRESIDENT DU MOUVEMENT PATRIOTIQUE  
POUR LA SAUVEGARDE ET LA RESTAURATION  
PRESIDENT DU FASO, CHEF DE L'ETAT**

Vu l'acte fondamental du Mouvement Patriotique pour la Sauvegarde et la Restauration ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 055-2004/ AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités au Burkina Faso et l'ensemble de ses modificatifs ;

Vu le décret n°2013-431/PRES/PM/MATDS/MEF du 30 mai 2013 portant conditions d'installation, composition et fonctionnement de délégations spéciales des collectivités territoriales ;

**DECRETE**

**ARTICLE 1** : Les conseils des collectivités territoriales sont dissouts ;

**ARTICLE 2** : Il est mis fin aux fonctions des membres des exécutifs locaux ;

**ARTICLE 3** : Les collectivités territoriales sont mises sous délégations spéciales conformément aux textes en vigueur ;

**ARTICLE 4** : Les chefs de circonscriptions administratives territorialement compétents sont chargés de l'expédition des affaires courantes en attendant la mise en place des délégations spéciales ;

**ARTICLE 5** : Le présent décret prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié au journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 1<sup>er</sup> février 2022



**Lieutenant-Colonel Paul Henri Sandaogo DAMIBA**